

Département de la MAYENNE ----- ARRONDISSEMENT de MAYENNE SIAEPAC de Fontaine Rouillée ----- Date de la convocation 11 août 2025 -----	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28 Août 2025 Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq, vingt heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de LASSAY-LES-CHATEAUX, sous la présidence de M. ALLAIN, Président. <i>Étaient présents</i> : MM. ALLAIN, RAILLARD, SAINT-ELLIER, RIGOUIN, RIOULT, LAUNAY, COISNON, Mmes TEROITIN et MOREAU <i>Étaient absents excusés</i> : Mme CONNEAU, MM. PILLAERT et ROULLAND <i>Étaient absents</i> : MM. LANDAIS, DELAUNAY, Mme BORDERIE, GESLIN
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, M. RIOULT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

PERSONNEL : RECOMPENSE POUR STAGE

N°2025/14

Monsieur le Président informe que le syndicat a accueilli, au service technique, ██████████ en tant que stagiaire du 10/6 au 27/06/2025. Le versement d'une gratification n'est pas obligatoire si le stagiaire a effectué moins de 308 heures. Toutefois, afin de le récompenser pour son travail, il est proposé de lui attribuer une somme de 150€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une somme de 150.00 € ██████████ pour ses 3 semaines de stage.

Vote : pour 09 – contre 0 – Abstention 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
 le 03 septembre 2025.
 Le Président,



Constant ALLAIN

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
 Reçu en préfecture le 04/09/2025
 Publié le
 ID : 053-200044576-20250828-201514-DE